

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice 84  
Quorum 74  
Votants 80  
Suffrages exprimés : 80

**DATE DE CONVOCATION**

9 janvier 2017

**DATE D’AFFICHAGE**

17 janvier 2017

**Séance du 26 janvier 2017**

N°170126-23

L’an deux mil dix-sept, le 26 janvier à 18 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Rémy BELLANGER, Dominique BELTRAME, Chantal BÉRTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREAND, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, ETIENNE Philippe, Thierry FABAREZ, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Aurore RAUCH, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Olivier TASSEL, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

->Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
->M. Jean-Marie GEORGES a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLOT  
->Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
->M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
->M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT  
->M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à M. Joël SALLE

Absents :

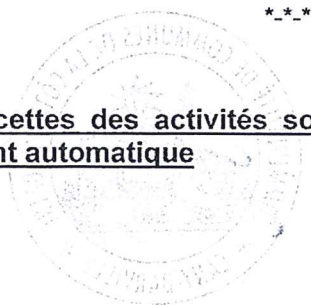
- MM Enrick DE BRABANDERE, Philippe DUFOUR, David LAMBION et Mme Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Odile COROYER a été élue secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

**Objet :**

**PASE – Régie de recettes des activités socio-éducatives – Règlement financier et contrat de prélèvement automatique**  
**N°23**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre issue de la fusion des Communautés de Communes de la Côte d'Albâtre, entre Mer et Lin, et de l'extension aux communes d'Ancourteville-sur-Héricourt, Beuzeville-la-Guérand, Cleuville, Normanville, Sommesnil et Thiouville.

Depuis octobre 2015, les familles qui utilisent les services du Pôle Action Socio-Educative ont le choix d'opter pour le prélèvement automatique de leurs factures. Elles doivent pour cela remplir et signer le règlement financier et le mandat de prélèvement.

Suite à la loi NOTRe et aux changements des périmètres des intercommunalités, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, une nouvelle intercommunalité a été créée. De ce fait, le changement juridique qui en résulte entraîne la modification de l'ICS (Identifiant Créancier SEPA) qui figure sur les mandats de prélèvements.

Afin de poursuivre ce mode de paiement, il est nécessaire de mettre à jour le règlement financier et contrat de prélèvement automatique relatif au paiement des factures mensuelles des activités socio-éducatives et de modifier l'ICS figurant dans le mandat de prélèvement.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte le règlement financier et contrat de prélèvement automatique relatif au paiement des factures mensuelles des activités socio-éducatives annexé à la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° *2016-11-25-004* - Séance du *25/11/2016* est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture : *31/01/17*  
Date de publication : *31/01/17* Le Président,

G. COLIN



Le Président,

*[Signature]*  
Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
076-247600380-20170126-170126-23-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2017  
Date de réception préfecture : 01/02/2017

